

Zone des Portes de Vesoul – Acquisitions foncières

Rapporteur : M. Denis BAUD, Vice-Président

| AVIS | | | |
|-----------------------|-----------|--------------------|-----------|
| Commission n°2 | | Bureau | |
| séance du 21/10/04 | favorable | séance du 22/10/04 | favorable |

| Inscription budgétaire | |
|---------------------------------|---|
| BP 2004 Imputation : 2111.90 | Solde avant l'opération : 2 092 824 € Montant de l'opération : 45 300 € Solde après l'opération : 2 047 524 € |

I. Rappel du contexte :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a défini, par délibération du 14 septembre 2001, le projet de la zone d'activités des Portes de Vesoul comme étant d'intérêt communautaire.

Sur cette base, la CAGB, dans le cadre de sa compétence économique, assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

II. La phase actuelle

Le préalable indispensable à la réalisation opérationnelle du projet consiste en l'engagement de la procédure d'acquisition foncière sur l'emprise de la zone.

L'Office HLM de Besançon possède actuellement un terrain sur ce périmètre, libre de toute construction, qu'il souhaiterait céder à la CAGB.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section OP n° 215, d'une contenance d'1 ha 18 a 91 ca, rue Camille Flammarion, au lieu-dit les Founottes.

Ce terrain est situé en zone INA du POS de Besançon, son prix est donc fixé à 3,81 € / m², l'avis du service des Domaines, en date du 18 octobre, a retenu une valeur vénale de l'ordre de 45 300 €.

M. Denis BAUD ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise M. le Président à procéder à l'acquisition de ce terrain et à signer l'acte de vente et toutes les pièces administratives, techniques et financières afférant à cette acquisition.

Pour extrait conforme,

Le Président